



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisation santé

Organismes de formation (Brochure 3249 / IDCC 1516)

Niveaux 1, 2 et 3

1^{er} janvier 2026

Régime obligatoire : ensemble du personnel

Le socle obligatoire est choisi par l'entreprise ainsi que la structure de cotisations. Les cotisations sont exprimées en % du PMSS.

	Régime général		Régime local		Régime général		Régime local	
	Salarié	Salarié	Salarié	Salarié	Isolé	Famille	Isolé	Famille
Niveau 1	1,49 % - 59,67 €	0,82 % - 32,84 €	1,49 % - 59,67 €	3,96 % - 158,60 €	0,82 % - 32,84 €	2,18 % - 87,31 €		
Niveau 2	1,85 % - 74,09 €	1,13 % - 45,26 €	1,85 % - 74,09 €	4,91 % - 196,65 €	1,13 % - 45,26 €	2,99 % - 119,75 €		
Niveau 3	2,22 % - 88,91 €	1,43 % - 57,27 €	2,22 % - 88,91 €	5,87 % - 235,09 €	1,43 % - 57,27 €	3,80 % - 152,19 €		

Garanties facultatives au choix du salarié

La cotisation enfant est gratuite à partir du 3^e enfant.

Si l'entreprise a choisi
le régime obligatoire niveau 1 :

	Régime général			Régime local - Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfants	Salarié	Conjoint	Enfants
Extension du régime de base niveau 1 aux ayants droit		1,64 % 65,68 €	0,90 % 36,05 €		0,90 % 36,05 €	0,49 % 19,62 €
Vous pouvez choisir une option facultative entre :						
Niveau 2	+ 0,46 % 18,42 €	+ 0,51 % 20,43 €	+ 0,28 % 11,21 €	+ 0,39 % 15,62 €	+ 0,43 % 17,22 €	+ 0,24 % 9,61 €
Niveau 3	+ 0,95 % 38,05 €	+ 1,05 % 42,05 €	+ 0,57 % 22,83 €	+ 0,81 % 32,44 €	+ 0,89 % 35,64 €	+ 0,49 % 19,62 €

Si l'entreprise a choisi le régime
obligatoire niveau 2 :

	Régime général			Régime local - Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfants	Salarié	Conjoint	Enfants
Extension du régime de base niveau 2 aux ayants droit		2,04 % 81,70 €	1,11 % 44,46 €		1,24 % 49,66 €	0,68 % 27,23 €
Vous pouvez choisir l'option facultative :						
Niveau 3	+ 0,49 % 19,62 €	+ 0,54 % 21,63 €	+ 0,29 % 11,61 €	+ 0,42 % 16,82 €	+ 0,46 % 18,42 €	+ 0,25 % 10,01 €

Si l'entreprise a choisi le régime
obligatoire niveau 3 :

	Régime général			Régime local - Alsace Moselle		
	Salarié	Conjoint	Enfants	Salarié	Conjoint	Enfants
Extension du régime de base niveau 3 aux ayants droit		2,44 % 97,72 €	1,33 % 53,27 €		1,58 % 63,28 €	0,86 % 34,44 €

Exemple

- Si l'employeur a souscrit à la garantie obligatoire niveau 1, le salarié peut souscrire l'option de niveau 2 ou l'option de niveau 3. Il devra alors payer la cotisation supplémentaire optionnelle.
-
- Si l'employeur a souscrit à la garantie obligatoire niveau 1, le salarié peut faire bénéficier sa famille du régime niveau 1 en payant la cotisation pour son conjoint et pour son enfant.

La cotisation optionnelle est prélevée sur le compte bancaire de l'assuré.

Pour rappel Le PMSS (plafond mensuel de sécurité sociale) 2026 est fixé à 4 005 €.

Tarifs loi Évin :

- 1^{ère} année : tarif des actifs
- 2^e année : tarif des actifs majoré de 25 %
- 3^e année : tarif des actifs majoré de 50 %